

**2023 DSOL 109** Subvention (40 000 euros) à l'association Passerelle Assist'Aidant.

## **Le Conseil de Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Passerelle Assist'Aidant en date du 21 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 109** en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Passerelle Assist'Aidant (6<sup>è</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère :**

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association Passerelle Assist'Aidant (PARIS ASSOS 185855 – dossier n°2023\_10141) au titre de 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.